

Décision du Président n°2025-086

Objet : Déneigement - ZAC de la Charmotte et station d'épuration - conventions avec la commune d'Anjouey

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la commune d'Anjouey, pour la période courant du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} mai 2029, une convention de déneigement des voies d'accès et des voies de circulations à la ZAC de la Charmotte, dans l'enceinte de la station d'épuration sise rue du stade et l'accès au centre de loisirs sis impasse du centre,

Article 2 : d'accepter le coût forfaitaire s'élevant à :

- ZAC de la Charmotte : 70 euros TTC pour 40 min (17,50 € / 10 min),
- Station d'épuration : 35 euros TTC pour 20 min (17,50 € / 10 min).

Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, 22 décembre 2025,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

